



MUNICIPALITÉ DE SAINT-MICHEL

PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-185-46

Modifiant le règlement de zonage numéro 185 et ayant pour objet d'ajouter l'usage « Commerce intérieur à caractère récréatif » dans la grille de spécifications CI-1.

Considérant qu' un avis de motion a dûment été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 14 juillet 2020;

Considérant que conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1), une assemblée publique sera tenue sur le projet de règlement, par l'entremise du maire ou d'un autre membre du conseil désigné par ce dernier, et toute personne pourra s'y faire entendre à ce propos;

Considérant que conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1), le règlement sera soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs du schéma de la MRC des Jardins-de-Napierville et aux dispositions de son document complémentaire;

En conséquence, il est proposé par monsieur Mario GUÉRIN, conseiller,

Et résolu à l'unanimité que le conseil de Saint-Michel ordonne et statue ce projet de règlement à toute fin que de droit.

Article 1. Titre et numéro du règlement

Le présent règlement est adopté sous le titre de « Règlement numéro 2020-185-46 modifiant le règlement de zonage numéro 185 et ayant pour objet d'ajouter l'usage « Commerce intérieur à caractère récréatif » dans la grille de spécifications CI-1.

Article 2. Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

Article 3. Objets du règlement

Le présent règlement vise à :

- Ajouter l'usage « Commerce intérieur à caractère récréatif » dans la grille de spécifications de la zone CI-1.

Article 4. Ajout de l'usage « Commerce intérieur à caractère récréatif » dans la grille de spécifications de la zone CI-1.

Le règlement de zonage numéro 185 est modifié afin d'ajouter l'usage « commerce intérieur à caractère récréatif » dans la grille de spécifications de la zone CI-1.

Le tout tel qu'illustré à l'annexe A joint au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 5. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur, conformément aux dispositions de la loi.

Jean-Guy Hamelin, Maire

Daniel Prince, Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion : 14 juillet 2020

Adoption du projet de règlement : 14 juillet 2020

Assemblée de consultation publique : _____

Adoption du règlement : _____

Entrée en vigueur : _____

PROJET

ANNEXE A – GRILLE DE SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE CI-1

ZONE CI-1	
USAGES AUTORISÉS	
<ul style="list-style-type: none"> ■ Commerce • Bureau d'affaire ou professionnel • Services aux entreprises • Restaurant avec places assises • Brasserie et bar • Vente matériaux de construction, Vente au détail • Entrepreneur en construction/ Rénovation et construction, Entretien extérieur • Récréatif / Commerce intérieur à caractère récréatif. 	
USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	
<ul style="list-style-type: none"> • Location de mini-entrepôt. 	
NORMES D'IMPLANTATION	
Marge de recul avant (mètre)	15 m
Marge de recul arrière (mètre)	9 m
Marge de recul latérale (mètre)	6 m
Coefficient d'emprise au sol (maximum)	0,4
Superficie minimale d'implantation au sol (m ²)	65 m ²
STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL	
Bâtiment isolé	•
Bâtiment jumelé	
En rangée	
Nombre d'étage minimal	1
Nombre d'étage maximal	2
AUTRES DISPOSITIONS	
<ul style="list-style-type: none"> • Cette zone est assujettie au règlement relatif aux usages conditionnels. • Il faut également respecter la 11^e alinéa de l'article 30. 	